
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}

CLASSE - SESSION 2018

Epreuve écrite du 18 octobre 2018

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (Durée 1 heure 30 ; Coef.2).

Vérifiez que le sujet comporte bien 4 pages y compris la page de garde + 3 documents (7 pages).

Documents en annexe :

Document 1 : « L'APA à domicile : Publié le : 17 novembre 2016 - Mis à jour le : 26 juillet 2018 » (5 pages)

Document 2 : « Le GIR dans le détail » (1 page)

Document 3 : « Variables prises en compte pour obtenir le GIR correspondant » (1 page)

Consignes :

- Vous devez répondre sur le sujet.

- **Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie.** Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisées. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.

En dehors de ce cadre, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.

- Seul l'usage d'un stylo soit noir, soit bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante, ni signature, ni paraphe.

- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.

- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Un seul et unique sujet sera donné aux candidats même en cas d'erreur.

Il sera tenu compte notamment de l'orthographe, de l'écriture et de la présentation dans le barème de notation.

Sujet

Le fils de Monsieur et Madame D, domicilié en Belgique, vient à la permanence de votre service d'aide à domicile. Il est inquiet pour ses parents âgés respectivement de 84 et 83 ans. Ils ont de plus en plus de difficultés à assurer tous les gestes de la vie quotidienne et l'entretien de leur maison basée à Socialville dans le département de l'Eure. Vous êtes de permanence et vous le recevez.

Il vous présente la situation.

Ses parents de nationalité française sont en perte d'autonomie mais veulent absolument demeurer dans leur maison. Madame reste très souvent assise dans son fauteuil toute la journée. Elle présente des troubles du comportement : perte de mémoire, confusion, amaigrissement. Elle ne fait plus la cuisine, a des difficultés pour faire sa toilette seule et a de sérieux problèmes d'incontinence.

Monsieur est dans l'incapacité de faire correctement les repas. Son principal problème est sa difficulté à se déplacer, à se lever et se coucher seul. Son fils vient de découvrir en les aidant, que le lit était très souvent mouillé le matin et que son père négligeait sa toilette.

Le revenu mensuel du couple est de 1520 € par mois, 740 € pour Monsieur et 780 € pour Madame. Ils possèdent leur maison et n'ont aucun autre revenu, ni financier, ni immobilier.

Au cours de la conversation, le fils vous explique qu'il n'a pas les moyens de financer les aides dont ses parents ont actuellement besoin à leur domicile. De plus, il faudra transformer leur salle de bain. Ils n'ont qu'une baignoire à laquelle ni l'un ni l'autre ne peut plus accéder. Ils continuent néanmoins d'essayer d'utiliser la baignoire, ce qui représente un grave danger.

Au cours de la conversation, vous comprenez que Monsieur D est très fatigué par la surveillance constante qu'il doit exercer sur son épouse.

Après avoir pris connaissance des documents ci-joints, vous répondrez aux cinq questions suivantes dans l'ordre que vous voulez.

**A L'aide des documents joints et des informations données dans l'énoncé
du sujet répondez aux questions suivantes :**

- 1) Monsieur et Madame D peuvent-ils prétendre obtenir l'APA à domicile ? Expliquez en quelques lignes votre réponse. (1.5 points)

- 2) Dans le cas où ils pourraient prétendre à l'APA à domicile, vous indiquez à leur fils :
 - a) Auprès de quel(s) organisme(s) peut-il se renseigner et retirer un dossier ? (Si vous connaissez d'autres organismes que ceux cités dans le document, inscrivez-les. (3 points)

 - b) A qui devra t'il envoyer ce dossier une fois rempli ? (2 points)

 - c) Quelles seront les pièces principales demandées ? (1.5 points)

- 3) En dehors des aides directes au financement des interventions au domicile de Monsieur et Madame D, que mettriez-vous dans le plan d'aide ? Rédigez votre réponse en quelques lignes. (5 points)

- 4) Le fils de Monsieur et Madame D vous demande à quel groupe iso ressources son père et sa mère appartiennent. Après lui avoir expliqué que cela sera déterminé après une visite d'évaluation, vous lui indiquez selon vous quel serait le groupe (vous pouvez indiquer 2 groupes pour chaque personne) ; justifiez votre réponse. (4 points)

- 5) Quels sont les montants maximums de l'APA à domicile auxquels peut prétendre une personne ayant les conditions d'admission dont le revenu ne dépasse pas 800 € ? (3 points)

Pour une personne relevant du Gir 1 :

Pour une personne relevant du Gir 2 :

Pour une personne relevant du Gir 3 :

Pour une personne relevant du Gir 4 :

Pour une personne relevant du Gir 5 :

Pour une personne relevant du Gir 6 :

Document 1

CNSA

L'APA à domicile

Publié le : 17 novembre 2016 - Mis à jour le : 26 juillet 2018

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. L'APA est versée par le conseil départemental. La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a revalorisé et amélioré l'APA à domicile.

A quoi sert l'APA à domicile ?

L'APA à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie. Ces dépenses sont inscrites dans un plan d'aide. Elles peuvent concerner :

- des prestations d'aide à domicile,
- du matériel (installation de la téléassistance, barres d'appui...),
- des fournitures pour l'hygiène (pour en savoir plus consultez le dossier Incontinence : quelles aides pour financer l'achat de protections ?)
- du portage de repas,
- des travaux pour l'aménagement du logement,
- un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement,
- des dépenses de transport,
- les services rendus par un accueillant familial.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA à domicile ?

Pour bénéficier de l'APA, il faut être âgé de 60 ans ou plus, résider en France de façon stable et régulière et être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA. Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus. Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée.

Comment faire la demande d'APA à domicile ?

Le dossier de demande d'APA à domicile est départemental. Il n'existe pas de dossier national unique de demande d'APA. Vous pouvez retirer le dossier de demande auprès : du conseil départemental, des points d'information locaux dédiés aux personnes âgées, des CCAS (centres communaux d'action sociale), des services d'aide à domicile, des organismes de Sécurité sociale, des mutuelles.

Le dossier complété doit être adressé au président du conseil départemental avec les pièces obligatoires suivantes :

- pour les Français ou les ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, une photocopie au choix : du livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- pour les étrangers non européens : une photocopie du titre de séjour ;
- une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu ;
- le cas échéant, toute pièce justificative du patrimoine dormant (photocopie du dernier relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, relevé annuel d'assurance vie...) ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

Certains départements peuvent demander des pièces complémentaires comme un certificat médical et/ou un justificatif d'adresse ou d'élection de domicile.

Certains conseils départementaux proposent de télécharger le dossier de demande d'APA sur leur site web. Certains proposent même de faire la demande d'APA en ligne.

Dans une situation d'urgence, renseignez-vous auprès de votre conseil départemental sur la procédure d'urgence mise en œuvre.

Vous pouvez faire la demande de CMI (carte mobilité inclusion) en même temps que la demande d'APA

Les CMI (carte mobilité inclusion) invalidité, priorité ou stationnement peuvent être attribuées à certains bénéficiaires de l'APA. La demande de CMI se fait par le biais du formulaire de demande d'APA à domicile lors d'une première demande.

Les personnes bénéficiaires de l'APA dont le niveau de perte d'autonomie est évalué en GIR 1 ou en GIR 2 ont automatiquement et de façon définitive la CMI invalidité et la CMI stationnement.

Une fois la demande d'APA envoyée, que se passe-t-il ?

Si vous remplissez les conditions d'âge (avoir 60 ans ou plus) et de résidence (vivre en France de façon stable et régulière) pour bénéficier de l'APA, une visite d'évaluation est organisée à votre domicile pour évaluer votre situation et vos besoins d'aide et d'accompagnement.

- vérifier que vous remplissez les conditions de perte d'autonomie permettant l'attribution de l'APA, c'est-à-dire avoir un niveau de perte d'autonomie évalué en GIR 1, 2, 3 ou 4.
- échanger avec votre proche aidant afin de faire le point sur sa situation et ses besoins s'il le souhaite.

Si vous remplissez les conditions de perte d'autonomie, vous recevrez une proposition de plan d'aide quelques jours après la visite d'évaluation à votre domicile. Cette proposition de plan d'aide indique :

- le niveau de perte d'autonomie (GIR),
- les aides proposées : par exemple le nombre d'heures d'aide à domicile accordées, le nombre de repas portés à domicile...,
- le montant total de ces aides,
- la participation financière laissée à votre charge, s'il y en a une.

Comment l'APA à domicile est-elle calculée ?

Le montant d'APA versé par le conseil départemental est calculé en fonction : de vos revenus, du coût des aides prévues dans votre plan d'aide et de votre GIR.

L'attribution de l'APA n'est pas soumise à conditions de ressources, mais au-delà de 802,93 € de ressources mensuelles, le bénéficiaire acquitte une participation progressive aux dépenses inscrites dans son plan d'aide.

Afin de renforcer l'accessibilité financière de l'APA, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a revu les modalités de calcul de la participation financière des bénéficiaires. Voici comment est désormais calculée l'APA :

Vos revenus sont inférieurs à 802,93 € par mois :

Les bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs à 802,93 € par mois sont exonérés de participation financière. Le montant de 802,93 € correspond au niveau actuel de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées).

Vos revenus sont compris entre 802,93 € et 2957 € par mois :

Le taux de participation financière des bénéficiaires de l'APA gagnant entre 802,93 € et 2 957 € est modulé suivant le montant du plan d'aide, afin d'alléger le reste à charge pour les plans d'aide les plus importants.

L'objectif est d'éviter qu'en raison d'un reste à charge trop important, les personnes âgées renoncent à l'aide dont elles ont besoin.

Ainsi, les bénéficiaires de l'APA, pour la partie de leur plan d'aide comprise entre 350 € et 550 € bénéficieront d'un abattement dégressif de 60% au maximum pour les revenus immédiatement supérieurs à l'ASPA, jusqu'à 0% pour un revenu égal à 2 957 €. Cet abattement est porté à 80% pour la partie du plan d'aide supérieure à 550 €.

Un seul taux est déterminé et notifié suite à ce calcul.

Vos revenus sont supérieurs à 2957 € par mois :

Votre participation est égale à 90% du montant du plan d'aide.

Quel est le montant maximal de l'APA à domicile ?

Les plans d'aide APA sont plafonnés et le montant d'APA accordé ne peut pas dépasser un montant maximal fixé pour chaque GIR. Ces montants maximaux ont été significativement revalorisés depuis le 1^{er} mars 2016 dans le cadre de la réforme de l'APA à domicile introduite par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Au 1^{er} janvier 2018, les montants maximaux des plans d'aides sont fixés à :

- Pour le GIR 1 : 1719,93 €/mois
- Pour le GIR 2 : 1381,04 €/mois
- Pour le GIR 3 : 997,85 € /mois
- Pour le GIR 4 : 665,60 €/mois.

Comment l'APA à domicile est-elle versée ?

Le premier versement est effectué le mois qui suit la décision d'attribution. En fonction de ce qui est inscrit dans votre plan d'aide, l'APA peut vous être versée :

- directement,
- si des interventions à domicile sont inscrites dans votre plan d'aide, l'APA peut être versée directement au service d'aide à domicile ou sous forme de CESU (chèques emploi service universel) . En effet, certains conseils départementaux envoient aux bénéficiaires de l'APA un nombre de CESU correspondant au nombre d'heures d'aide à domicile prévu par le plan d'aide,
- si de l'accueil de jour ou de l'hébergement temporaire est inscrit dans votre plan d'aide, l'APA peut être versée directement à l'établissement d'accueil temporaire...

Les montants versés par le conseil départemental doivent être utilisés comme prévu par le plan d'aide. Le conseil départemental peut vérifier la bonne utilisation des sommes en demandant des justificatifs des dépenses (factures...). Il peut récupérer les montants non utilisés pour des dépenses prévues dans le plan d'aide.

Comment mettre en place les interventions d'aide à domicile financées par l'APA ?

Les bénéficiaires de l'APA ont plusieurs possibilités pour mettre en place des heures d'aide à domicile. Ils peuvent faire appel à un service d'aide à domicile de leur choix ou employer directement une aide à domicile qu'ils ont choisie : on parle alors d'emploi direct.

L'utilisation de l'APA à domicile en accueil familial

Certains services prévus par le plan d'aide personnalisé APA (confection des repas, entretien du linge...) peuvent être réalisés par l'accueillant familial. L'APA peut aider à payer une partie de la rémunération de l'accueillant familial.

Quelles autres aides solliciter si vous ne remplissez pas les conditions pour l'APA ?

Si votre perte d'autonomie est évaluée comme relevant du GIR 5 ou 6, vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA.

Toutefois, un compte rendu de la visite d'évaluation à votre domicile est rédigé et peut être communiqué à votre caisse de retraite par le département si vous êtes d'accord.

Si vous n'êtes pas éligible à l'APA, vous pouvez faire une demande d'aide à votre caisse de retraite ou à votre mairie qui peuvent accorder sous conditions des aides aux personnes âgées non éligibles à l'APA.

Document 2

Le GIR dans le détail

Une présentation des six groupes iso-ressources (GIR)

Les groupes iso-ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de six. Le classement dans un GIR s'effectue en fonction des données recueillies par une équipe médico-sociale à l'aide de la grille Aggir (Autonomie gérontologie-groupe iso-ressources) qui permet de pondérer différentes variables (par exemple : la cohérence, l'orientation, la toilette, la communication).

Le GIR 1 correspond aux personnes confinées au lit ou au fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

Le GIR 2 comprend deux groupes de personnes dépendantes.

Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées ; une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante.

Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer ; certains gestes, tels que l'habillage, la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

Le GIR 3 correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.

Le GIR 4 regroupe deux types de personnes.

Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement ; une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage. Celles qui n'ont pas de problème de transfert ou de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas.

Le GIR 5 désigne les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités : elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles pour la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

Le GIR 6 concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en GIR 5 et 6 ne peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie. Elles ont accès à l'aide-ménagère des régimes de retraite ainsi qu'à l'aide pour une garde à domicile.

Document 3

Pour chaque variable, cochez A B ou C afin d'obtenir le GIR correspondant

(voir mode d'emploi en bas de page)

GIR		6			
Variables Discriminantessss		A	B	C	
1	Cohérence Converser et se comporter de façon sensée par rapport aux normes admises.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2	Orientation Se repérer dans le temps (jour et nuit, matin et soir), dans les lieux habituels ...	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3	Toilette Se laver seul, habituellement et correctement, le haut et le bas du corps.	Haut	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Bas	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		AA=A; CC=C; Autres=B			
4	Habillage S'habiller, se déshabiller, seul, totalement et correctement.	Haut	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Moyen	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Bas	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		AAA=A; CCC=C; Autres=B			
5	Alimentation Se servir et manger seul, correctement. <u>On considère que les aliments sont déjà préparés.</u>	Se servir	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Manger	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		AA=A; CC,CB,BC=C; Autres=B			
6	Elimination Assurer seul et correctement l'hygiène de l'élimination urinaire et anale.	Urinaire	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Anale	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		AA=A; CX,XC=C; Autres=B			
7	Transfert Pouvoir passer seul, d'une des 3 positions (debout, assis, couché) à une autre, dans les 2 sens.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
8	Déplacement intérieur Se déplacer seul à l'intérieur du domicile (même avec canne, déambulateur ou fauteuil roulant).	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Restaurer tout à " A "